

Décision n°2025-122

Nature : Autres domaines de compétences (9.1.2.2)

**Délivrance d'une concession dans les cimetières communaux
Rectification**

Le Maire de Francheville,

VU les articles L2223-13 à L2223-16 du Code général des collectivités territoriales portant sur la délivrance, les renouvellements et les reprises des concessions ;

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'Alinéa, 8^{ème} ;

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n°8 « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

VU la délibération n°2022-12-07 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur la fixation des tarifs des concessions du cimetière ;

CONSIDÉRANT la demande de concession nouvelle, en caveau, en date du 27/05/2025 pour une durée de 30 ans, au nouveau cimetière, présentée par , domicilié à ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier la décision n°2025-69 en date du 4 juin 2025 afin de préciser qu'il s'agit d'une concession familiale et non individuelle

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le nouveau cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, la concession n°2043 Ter pour une durée de trente années à compter du 27/05/2025.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée le 27/05/2025 et expire le 27/05/2055 au profit de l'ensemble des ayants droits de la concession.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant la somme de cinq cent soixante-dix euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°B5938237 du 27/05/2025.

ARTICLE 4 : Les concessionnaires (ou s'ils sont décédés, les ayants droit) sont tenus de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, ils doivent surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur PIÉGAY, gardien des cimetières

Fait à Francheville, le 12 novembre 2025

Claire POUZIN,
Le Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251112-Dec2025-122-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025